



Devenir d'une nu-propriété

Par rv33

Bonjour,

Suite au décès de mon frère, ma belle s?ur est devenue nu-propiétaire de la maison de ma mère (qui l'occupe en usufruit) ayant hérité de mon frère suite à une donation au dernier vivant. Je suis donc aussi nu-propiétaire de ma part.

Ils n'ont pas eu d'enfant.

Qu'advient-il de cette nu-propiété (ou de la propriété si ma mère décède avant) au décès de ma belle s?ur ?

Les héritiers seront-ils les membres de sa famille que je ne connais pas (qui hériteront d'un bien de mes parents) ou cela reviendra-t-il dans le giron familial puisqu'il n'y a pas de descendance directe ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Les biens de votre belle-s?ur iront à ses héritiers, donc les membres de sa famille. L'origine du patrimoine n'est pas prise en compte.

Votre belle-s?ur peut aussi disposer de ses biens par testament.

Si vous souhaitez éviter une indivision avec des inconnus, il faut lui proposer de racheter sa part.

Par rv33

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Par Rambotte

Les héritiers seront-ils les membres de sa famille que je ne connais pas (qui hériteront d'un bien de mes parents)

Ce n'est plus un bien de vos parents.

Au décès de votre père, c'est devenu un bien de votre mère, de vous, et de votre frère.

Depuis le décès de votre frère, c'est un bien de votre mère, de vous, et de votre belle-s?ur.

Au décès de votre belle-s?ur, cela deviendra un bien de votre mère (si elle est encore en vie), de vous, et des héritiers de votre belle-s?ur, à rechercher dans sa famille.